

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 238

6 avril 1999

**SOMMAIRE**

Al Badr B. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	page 11417	L P A S.A., Luxembourg . . . . .	11423, 11424
All Car Services S.A., Strassen . . . . .	11412	Maité S.A., Luxembourg . . . . .	11421
Altia S.A., Luxembourg . . . . .	11411	Matsucom S.A., Luxembourg . . . . .	11417
Anvil S.A. . . . .	11394	Meridian Trust Holding Company, Luxembourg	11420
Argentinian Investment Company, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	11412	Metal Finance S.A., Luxembourg . . . . .	11415
Athis S.A., Luxembourg . . . . .	11416	Midlux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11395, 11396
Athos Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11415	Millenium Futures S.A. Holding, Strassen . . . . .	11422
Benvest S.A., Luxembourg . . . . .	11413	Mosella Consult, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	11396
Bia Gateway Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	11408	M.T.T. S.A., Luxembourg . . . . .	11420
Brazilian Investment Company, Sicav, Luxembg	11412	Newshore S.A., Luxembourg . . . . .	11400, 11402
Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette	11409	Oréades, Sicav, Luxembourg . . . . .	11400
Civil Engineering International Holding S.A., Lu- xembourg . . . . .	11415	Paloma Invest S.A., Luxembourg . . . . .	11402
Cojas S.A., Luxembourg . . . . .	11411	Palutra S.A., Luxembourg . . . . .	11403
Colombian Investment Company, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	11412	Pamco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11418
Compagnie d'Investissements de Distribution S.A., Luxembourg . . . . .	11415	Panalpina Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	11403
Cotex S.A., Luxembourg . . . . .	11422	Pansilva S.A., Mertert . . . . .	11403
Credit Suisse Equity Fund (Lux) Global Food . . . .	11393	Partner Emerging Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	11423
Delco International S.A., Luxembourg . . . . .	11418	Pastel S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	11404, 11405
Deneb Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11420	Peruvian Investment Company, Sicav, Luxembg	11412
Divinter Holding S.A., Luxembourg . . . . .	11419	PGII Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11406
Dreiz A.G. . . . .	11408	P.H. Participations S.A., Luxembourg . . . . .	11407
Eccleston Finance S.A., Luxembourg . . . . .	11422	PM Food International S.A., Luxembourg . . . . .	11406
Eurotruck (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . .	11414	Profiteam, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	11402
Farian S.A., Luxembourg . . . . .	11424	Proman S.A., Luxembourg . . . . .	11405
FF Reserve . . . . .	11393	Pyrénées S.A. Holding, Strassen . . . . .	11423
(André) Fierens Intl, S.à r.l. . . . .	11394	Rebrifi S.A., Luxembourg . . . . .	11421
Forum International S.A., Luxembourg . . . . .	11414	Resultex S.A., Luxembourg . . . . .	11422
Fructilux, Sicav, Luxembourg . . . . .	11410	Sicaro, Sicav, Luxembourg . . . . .	11413
Giva S.A., Luxembourg . . . . .	11409	Sophalex S.A., Luxembourg . . . . .	11417
Goldenbach, Luxembourg . . . . .	11421	Spareplan S.A.H., Luxembourg . . . . .	11421
ING International Sicav - Euromix Fund, Strassen	11424	Stocks and Bonds Investments S.A.H., Strassen . .	11420
(La) Jumas S.A., Luxembourg . . . . .	11419	Taiwan Investment Company, Sicav, Luxembourg	11412
Kalibes S.A., Luxembourg . . . . .	11416	Tasco International S.A., Luxembourg . . . . .	11418
KB Lux Venture Capital Fund, Sicav, Luxembourg	11378	Taxis d'Europe S.A. . . . .	11394
(The) Latin American Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	11410	Toyfin S.A., Luxembourg . . . . .	11409
LiLux Management S.A., Luxembourg . . . . .	11378	Tradair International S.A., Luxembourg . . . . .	11419
Lotharingen Finanz A.G., Luxembourg . . . . .	11416	Vagor S.A., Luxembourg . . . . .	11416
		Verdi S.A.H., Strassen . . . . .	11418
		V.H.K. S.A., Strassen . . . . .	11413
		Victoria Trading S.A., Luxembourg . . . . .	11414
		Walnut S.A., Luxembourg . . . . .	11413

**LiLUX MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxemburg B 42.279.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 23. Februar 1999:*

I. Die Angabe des Nominalwertes der Aktien wird zum 1. April 1999 aufgehoben. An die Stelle einer Aktie im Nennwert von DM 10.000,- tritt eine Aktie ohne Angabe des Nennwertes.

II. Das Aktienkapital in Höhe von DM 250.000,- wird zu dem vom Rat der Europäischen Union gemäß Art. 109 I Abs. 4 Satz 1 des EG-Vertrages festgelegten Umrechnungskurs von 1 Euro gleich 1,95583 DM per 1. April 1999 auf Euro umgestellt.

III. Das Aktienkapital wird aus dem Ergebnisvortrag auf EUR 130.000,- erhöht.

IV. Artikel 5 der Satzung wird folgendermaßen gefaßt:

«Das Gesellschaftskapital beträgt hundertdreissigtausend Euro (130.000 EUR) und ist eingeteilt in fünfundzwanzig (25) Aktien ohne Wertangabe.»

Luxemburg, den 25. Februar 1999.

LiLUX MANAGEMENT S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. Euro1, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(10624/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1999.

**KB LUX VENTURE CAPITAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the third day of March.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- KREDIETRUST, a corporation organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen,

here represented by Mr Jan Vanden Bussche, employé de banque, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Jan Vanden Bussche, prenamed, acting in his own name.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares, a company in the form of a variable capital investment company («société d'investissement capital variable») under the name of KB LUX VENTURE CAPITAL FUND.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object to the full extent permitted by part II of the law of March 30th, 1988 regarding undertakings for collective investment.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, of a nature to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The corporate capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) represented by thirty-two (32) shares of the Class KB LUX VENTURE CAPITAL FUND - EUROPEAN BIOTECHNOLOGY of no par value.

The minimum capital of the Company shall be equivalent in EUR of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The Board of Directors is authorized to issue fully paid-up shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any Director or Senior executive of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes corresponding to separate asset compartments. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in asset compartments, the securities or other assets of which will correspond to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the compartments.

The general meeting of shareholders may, pursuant to article 28 hereof, reduce the Company's capital by cancelling the shares of a particular class and refunding the shareholders of this class of shares the full net value of these shares, on condition that the requirements relating to the quorum and the necessary majority in favour of modifying the Articles of Incorporation are met for the shares of this particular class of shares.

**Art. 6.** Shares will be issued either in registered or in bearer form. If the owner of bearer shares requests the exchange of his share certificates for certificates of another form, or their conversion into registered shares, he shall meet the cost of such an exchange. The costs of exchanging registered shares for bearer shares will also be borne by the owner of the registered shares. The SICAV may also issue fractional shares (thousandths).

If a registered shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder requests that more than one share certificate be issued for his shares, customary costs may be charged to him. Share certificates shall be signed by two Directors. Signatures of the Directors may be either manuscript or printed or by facsimile. However, one of the signatures may be given by a person appointed to this effect by the Board of Directors; in this case, it must be manuscript. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain definitive share certificates.

Payments of dividends will be made in respect of registered shares, to the holders of shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders, and in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number, class of registered shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders. This entry shall be signed by one or more Senior executives or Executive officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant security. The transfer of registered shares shall be effected (a) if certificates have been issued, by registration by the Company of the transfer to be effected, after submitting to the Company the certificates representing these shares, together with any other transfer documents requested by the Company, and (b) if no certificates have been issued, by a written statement of transfer made in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by their proxies.

Every registered shareholder who wants to obtain share certificates must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. This address will also be recorded in the Register of Shareholders.

In the event that the shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions as provided by law, without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out-of-pocket expenses incurred in issuing and recording in the Register of Shareholders a duplicate or a new share certificate in substitution for one destroyed.

The Company only recognizes one owner per share. If there are several owners of one share, the address of the first named owner alone shall be recorded and all communications sent to this address only.

**Art. 8.** The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions only concern the particular rights of the shareholders of one class, such decisions are then to be taken by a general meeting representing the shareholders of such class.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of May at 11.00 o'clock, and for the first time in 2000. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the first subsequent business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** Notices convening the meetings of Shareholders of the Company and the conduct of such meetings are governed by the legal provisions on this matter.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class, is entitled to one vote, in the absence of any provision to the contrary in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telex or other written means of telecommunication.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

As long as bearer shares are in issue notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and until their successors are elected. However, a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy pro tempore until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore to preside these meetings by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing.

The Board of Directors from time to time may appoint Senior executives and Executive officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Senior executives and Executive officers need not be Directors or shareholders of the Company. The Senior executives and Executive officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the investment policy for the investments relating to each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, subject to such investment restrictions as may be imposed by the Law or by regulations or as may be determined by the Board of Directors for the investments relating to each class of shares.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or Senior executives or Executive officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, Senior executive, Executive officer or employee of such other company or firm. Any Director, Senior executive, Executive officer of the Company who serves as a Director, Senior executive, Executive officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director, Senior executive or Executive officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director, Senior executive or Executive officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such interest of a Director, Senior executive or Executive officer therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE and its shareholders or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors.

**Art. 18.** The Company may indemnify any Director, Senior executive or Executive officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, Senior executive or Executive officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signatures of two Directors or by the joint or individual signatures of one or more Executive officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified statutory auditor («réviseur d'entreprises») who shall be elected by a general meeting of shareholders for a maximum period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

**Art. 21.** The Company has not the power to redeem its own shares.

**Art. 22.** The Net Asset Value of shares in the Company and the issue prices of shares of any class shall be calculated by the Company from time to time, but in no instance less than once a month, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Company may suspend the calculation of the Net Asset Value of shares of any particular or all classes and the issue of shares in such class or classes.

a) during any period in which one of the main stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the SICAV's investments which are attributable to a given class of shares are listed, is closed outside a holiday period, or during which operations on it are limited or suspended;

b) in the event of a situation which constitutes an emergency situation, resulting in the SICAV being unable to dispose of those of its assets attributable to a given class of shares, or to value them correctly;

c) when the means of communication usually used to determine the price or value of the investments of a given class of shares, or the current price of securities on a stock exchange, are out of service;

d) once a Meeting has been convened during which it will be proposed to dissolve the SICAV;

e) as from the effective date of a decision to close a class;

f) in the event that a failure of data processing resources makes it impossible to calculate the net asset value.

Such suspension will be published in the «Luxembourger Wort» as well as in a newspaper in each country in which the SICAV's shares are marketed and which the Board of Directors will be able to determine. Such suspension will be notified to shareholders requesting the issue of shares of the SICAV at the time they make a definitive application in writing.

Such suspension relating to a class of shares will not in any way affect the calculation of the net asset value, or the issue of shares in other classes of shares.

**Art. 23.** The Net Asset Value per share of a class shall be expressed in the currency of the relevant class determined by the Board of Directors. It shall be determined on each Valuation Date by dividing the net assets of the Company being the value of the assets of the Company corresponding to this class of shares less the commitments attributable to this class of shares, by the number of shares issued in this class of shares. The price thus obtained shall be rounded up or down in the manner decided by the Board of Directors.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made as follows:

A. The Assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable insofar as the Company may be reasonably expected to be aware of them (including proceeds from securities sold but not delivered);
- c) all securities, notes, shares, stock, debentures stocks, option or subscription rights and other investments and securities owned by the Company;
- d) all financial instruments, such as options, financial futures and swaps.
- e) all stock dividends and amounts receivable by the Company in cash or shares (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- f) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- g) the preliminary expenses of that Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1. unlisted companies will be valued based on the realisation value which will be estimated by the Board of Directors with prudence and good faith. The Board of Directors will take into account the following guidelines and principles:

- unlisted companies acquired in the 12 month period prior to the valuation date will be valued at cost unless the Board of Directors considers that there has been a material change in the financial position, or otherwise, of the company; in such a case, unlisted securities will be valued based on the estimation complying with the principles of prudence and good faith;

- where a significant transaction which establishes an arm's length price has been effected, this transaction will form the basis of valuation;

- otherwise, unlisted companies will normally be valued by reference to their profits and the price/earnings multiples applicable to comparable listed companies less a suitable discount to reflect the lack of marketability of the shares. Profits for the purpose of the valuations will be those disclosed in the latest audited accounts taking into consideration subsequent management accounts;

- consideration will also be given to other factors including the asset backing, current year budgeted profits and any other short-term prospects of the sale of shares of the unlisted company.

- Valuation of unlisted companies will be reviewed at least twice a year.

1) the value of any cash in hand or on deposit, of securities and bills payable at sight, of accounts receivable, of prepaid expenses, and of dividends and interest announced or which have become payable and have not yet been received, will be constituted by the nominal value of these assets, except where it appears improbable that this value, can be achieved; in which case, their value will be determined by deducting a certain amount which is sufficient in the view of the Board of Directors to reflect the true value of these assets;

2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative;

3) if, in the case of securities or money market instruments listed or traded on a stock exchange or another regulated market, the price determined pursuant to sub-paragraph (2) or (3) is not representative of the real value of these transferable securities, these will be stated at Director's valuation. This will be at cost unless in the Director's opinion a reduction in value is considered appropriate having regard to a company's prospects, or a change of valuation is justified by reference to significant transactions in the securities by third parties;

4) any transferable security and any money market instrument negotiated on another market will be valued on the basis of the last available price;

5) stocks or shares in open-ended investment funds will be valued based on the last price determined according to the provisions of the particular investment fund. Where a net asset value which has been verified by an independent auditor is available, this will be used for the purpose of valuation, except where the Board of Directors is of the opinion that this net asset value no longer reflects the present conditions, in which case the latest calculation (not yet «audited») of the net asset value will be taken into consideration, insofar as the Board of Directors considers it to be representative;

6) if, as a result of particular circumstances, valuation based on the above rules becomes impractical or inaccurate, other valuation criteria which are generally accepted and verifiable in order to obtain a fair valuation will be applied.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all borrowings, bills and accounts payable, with the exception of those payable to a subsidiary of the Company.
- b) all accrued or payable administrative expenses; notably all operational costs (including the fees of the investment manager and the fees and certain expenses of Directors, of the Custodian Bank, the Quotation Agent, the Domiciliary Agent, the Registrar and Transfer Agent, the Administrative Agent, the Auditor i.e. the «Réviseur d'Entreprises», legal

advisers, as well as the costs of printing and distributing annual and half-yearly reports and the present Prospectus), brokerage commission, taxes payable by the SICAV and the costs for the registration of the SICAV and maintaining this registration with all the governmental authorities and the quotation on the stock exchange of the SICAV's shares; the costs and expenses relating to the incorporation of the SICAV, together with the preparation and publication of the prospectus, the printing of certificates representing the SICAV's shares and the admission of these SICAV shares to the Luxembourg stock exchange.

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto.

d) an appropriate provision for future taxes to the Valuation Date, as determined by the Board of Directors, and other reserves authorized and approved by the Board of Directors.

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) The proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant class shall be converted in the currency of the compartment concerned after taking into account the rate of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

b) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up to the nearest hundred of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The subscription price must be paid within five Luxembourg bank days after the Valuation Date.

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall close on the 31st of December of the same year. The first accounting year shall begin at the date of formation of the SICAV and shall close on 31st December 1999. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different classes as provided in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted in EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

**Art. 26.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of. The distribution of the net income from the investments may be made independently of any losses or gains in capital realised or not realised. In addition, the dividends may include a capital distribution provided that after distribution the net assets of the SICAV are in excess of the minimum capital as described in article 5 of these articles of incorporation. The nature of the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth in Article 11, of the holders of such shares.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class is expressed or in such other currency as selected by the Board of Directors and shall be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend into the currency of their payment. In certain circumstances the Board of Directors will make in-kind distributions of publicly-traded securities of portfolio companies.

Any dividend declared which has not been claimed by its beneficiary within five years of being awarded may no longer be claimed and shall return to the SICAV. No interest shall be paid on a dividend declared by the SICAV and held by it at the disposal of its beneficiary.

**Art. 27.** In the event that the capital of the SICAV falls below two thirds of the minimum capital, the Board members must submit the question of the dissolution of the SICAV to the General Meeting, which will deliberate without any requirement for minimum presence, and make its decision by a simple majority of shares represented at the meeting.

Should the capital of the SICAV fall below one quarter of the minimum capital, the Directors must submit the question of the dissolution of the SICAV to the General Meeting, which will deliberate without any requirement for minimum presence; the dissolution of the SICAV may be pronounced by shareholders holding a quarter of the shares represented at the meeting.

The General Meeting must be convened in such a way that it is held within 40 days of the date on which it is observed that the net assets have fallen below two thirds or one quarter respectively of the minimum capital. In addition, the SICAV may be dissolved by a decision of the General Meeting ruling according to the provisions of the Articles of Association governing this matter.

The decisions of the General Meeting or of the court pronouncing the dissolution and liquidation of the SICAV will be published in the Mémorial and in three sufficiently widely distributed newspapers, at least one of which will be a Luxembourg newspaper. This publication will be undertaken by the liquidator(s).

Should the SICAV be liquidated, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed in accordance with the Articles of Association of the SICAV and of the Luxembourg law of 30 March 1988 on collective investment undertakings. The net liquidation proceeds of each class will be distributed to shareholders proportionally to the number of shares that they hold in the particular class and also as a function of the share class. Any amounts which have not been claimed by shareholders by the closure of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Any amounts not claimed by the expiry of the term of limitation (30 years) may no longer be withdrawn.

The Board of Directors may propose to shareholders, at any time, to close a class in the following cases:

- where the net assets of the class(es) in question are less than LUF 50 million (or its countervalue in another currency);

- in the event of a change in the economic and/or political environment.

Until such time as the decision to liquidate is executed, the Board may propose to the shareholders of the class in question that they either redeem their shares, or convert these shares into shares in another class of the SICAV. For the purpose of such redemptions, the SICAV will take as its basis the net asset value, taking into account the liquidation costs, and no other fees will be deducted. The Board of Directors will determine the conditions for such closing. The decision to close a class will be published in the same way as financial notices. Any amounts not claimed by shareholders by the closure of the liquidation of a class will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg. The Caisse des Consignations will hold these liquidation proceeds for 30 years.

Under the same circumstances as provided in paragraph 6 hereabove, the board of directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class of the SICAV. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The decision relative to the merger will be binding upon all the shareholders who have not asked for redemption of their shares after a one month's period.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the Luxembourg law of 30th March, 1988. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of all the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

The decision to liquidate or to merge a class of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class to be liquidated or merged where no quorum is required and where the decision to liquidate or merge must be approved by shareholders holding at least 50 % of the shares represented at the meeting.

The contribution of one class into another foreign collective investment undertaking is only possible with the unanimous agreement of all the shareholders of the class concerned or under the condition that only the shareholders who have approved the operation will be transferred.

**Art. 28.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

**Art. 29.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March

thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight regarding the collective investment undertakings («organismes de placement collectif»).

*Subscription and Payment*

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital</i>	<i>Number of Shares of the Class KB LUX VENTURE CAPITAL FUND - EUROPEAN BIOTECHNOLOGY</i>
1.- KREDIETRUST, prenamed . . . . .	31,000.- EUR	31
2. - Mr Jan Vanden Bussche, prenamed . . . . .	<u>1,000.- EUR</u>	<u>1</u>
Total: . . . . .	32,000.- EUR	32

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

*Estimation of the Share Capital*

For all legal purposes, the subscribed share capital is valued at Luxembourg Francs one million two hundred ninety thousand eight hundred and seventy-seven (1,290,877.- LUF).

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*General Meeting of Shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting elected as directors:

- Mr Etienne Verwilghen, Administrateur-Directeur de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg;
- Mr Charles Ruppert, Administrateur-Directeur de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg;
- Mr Jean Weynandt, Directeur-Adjoint de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg;
- Mr Daniel Van Hove, Directeur de KREDIETRUST LUXEMBOURG, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg;
- Mr Philippe Auquier, Premier Fondé de Pouvoir de KREDIETRUST LUXEMBOURG 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

*Second resolution*

The meeting elected as statutory auditor («réviseur d'entreprises»):

- DELOITTE & TOUCHE S.A., having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

*Third resolution*

The registered office of the Corporation is fixed in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu

1.- KREDIETRUST, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen,

ici représentée par Monsieur Jan Vanden Bussche, employé de banque, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Jan Vanden Bussche, prénommé, agissant en son nom personnel.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de KB LUX VENTURE CAPITAL FUND (ci-après dénommée «la Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée à partir de sa constitution. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu à l'Article 28 ci-après.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ou en autres avoirs pour répartir les risques d'investissement et faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement du but qu'elle poursuit au sens le plus large eu égard aux dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'Administration, des succursales ou bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, malgré ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini par l'Article 23 des présents statuts.

A la date de la constitution de la Société, le capital initial de la Société est de trente-deux mille Euro (32.000,- EUR), représenté par trente-deux (32) actions du compartiment KB LUX VENTURE CAPITAL FUND - EUROPEAN BIOTECHNOLOGY, sans mention de valeur.

Le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Le Conseil d'Administration est autorisé, sans restriction, à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'Article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'Article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, dûment mandaté, ou à toute autre personne autorisée, la charge d'accepter les souscriptions à ces actions, de les délivrer et d'en percevoir le paiement.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments d'actions différents. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment d'actions sont investis, conformément à l'Article 3 des présents statuts, en valeurs mobilières ou autres avoirs qui correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type d'actions ou d'obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chaque classe d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, suite à l'Article 28, réduire le capital de la société en annulant les actions d'un compartiment spécifique et en remboursant aux actionnaires de ce compartiment la valeur nette d'inventaire de ces actions, à condition que le quorum requis soit obtenu et que la majorité nécessaire soit en faveur de modifier les statuts ceci en ce qui concerne ce compartiment spécifique.

Les actions émises seront des actions nominatives ou au porteur.

Au cas où le détenteur d'actions au porteur exige le change de ses certificats d'actions pour les certificats dans une autre forme, ou la conversion en actions nominatives, il devra supporter le coût d'un tel échange. Les coûts d'échange d'actions nominatives en actions au porteur seront de même portés par le détenteur d'actions nominatives. La SICAV peut aussi émettre des fractions d'actions (millièmes).

Au cas où un actionnaire nominatif choisit de ne pas recevoir les certificats d'actions, il obtiendra en lieu une confirmation de son avoir. Au cas où un actionnaire nominatif requiert que plus d'un certificat ne soit émis pour ses actions, les coûts usuels lui seront chargés. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les signatures des administrateurs peuvent être ou bien manuscrites, ou imprimées ou faxsimilées. Cependant une de ces signatures peut être donnée par une personne nommée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas elle doit être manuscrite. La société peut émettre des certificats d'actions temporaires d'une forme que le conseil d'administration pourra arrêter de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après l'acceptation de la souscription et sujet à paiement du prix tel que déterminé dans l'article 24. Le souscripteur aura sans autre délai le certificat définitif des actions.

Les paiements des dividendes seront en ce qui concerne les actions nominatives faites au détenteur de ces actions à leurs adresses telles que répertoriées dans le registre des actionnaires, et en ce qui concerne les actions au porteur paiement sera fait sur présentation du coupon de dividende en question à l'agent ou aux agents appointés par la société dans ce but.

Toutes les actions émises par la société autres que les actions nominatives seront répertoriées dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société et ce registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu pour autant que notifié à la société et le nombre, la classe des actions nominatives détenues par lui, ainsi que le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'une action nominative sera enregistré dans le registre des actionnaires. Cette entrée sera signée par un ou plusieurs dirigeants supérieurs ou dirigeants exécutifs de la société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur sera exécuté par l'émission du titre en question. Le transfert d'actions nominatives aura eu lieu au cas où a) les certificats auront été émis, par l'enregistrement par la société du transfert à exécuter, après soumission à la société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert requis par la société, et b) si aucun certificat n'aura été émis, par voie d'une confirmation par écrit du transfert dans le registre des actionnaires datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires. Tout actionnaire nominatif désireux d'obtenir des certificats d'actions doit indiquer à la société une adresse à laquelle toute notification et information de la société peuvent être envoyées. Cette adresse sera de même enregistrée dans le registre des actionnaires. Au cas où l'actionnaire ne procure pas une telle adresse, la société peut autoriser une inscription à cet effet dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera supposée être à l'adresse enregistrée de la société ou à toute autre adresse que la société aura de temps à autre, enregistrée à cet effet, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse aura été communiquée par l'actionnaire à la société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse telle que enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une notification écrite à la société à son adresse enregistrée ou à une autre adresse que la société pourra désigner de temps à autre à cet effet.

**Art. 7.** Tout actionnaire en mesure de prouver à la satisfaction de la société que son certificat d'action a été égaré, mutilé ou détruit, aura à sa demande un certificat d'action duplicatif émis sous les conditions prévues par la loi sans restrictions à cet égard, tel que la société pourra déterminer. Suite à l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera enregistré qu'il s'agit d'un duplicatif, le certificat d'action original pour lequel le nouveau aura été émis deviendra nul.

La société peut si elle le désire, charger à l'actionnaire les coûts effectifs exceptionnels subis à la suite de l'émission et de l'enregistrement dans le registre des actionnaires d'un duplicatif ou d'un nouveau certificat d'action émis en substitution pour celui qui a été détruit. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action. Au cas où il y a plusieurs propriétaires pour une action, seulement l'adresse du premier propriétaire nommé sera enregistrée et toutes les communications seront exclusivement envoyées à cette adresse.

Le Conseil d'Administration pourra émettre les restrictions qu'il juge utiles en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à être soumise à des impôts ou à subir d'autres désavantages financiers dont autrement elle serait tenue quitte.

**Art. 9.** L'assemblée valablement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Les résolutions prises par cette assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société quelle que soit la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'une classe, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette classe d'actions.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui figurera dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le justifient.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action de quelque compartiment qu'elle soit et quelle que soit la valeur nette par action au sein de ce compartiment d'actions donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sauf dispositions contraires prévues aux termes de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires valablement convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront à l'initiative du conseil d'administration suite à une notification spécifiant l'ordre du jour, envoyée à chaque actionnaire au minimum huit jours avant la réunion, à son adresse telle que enregistrée dans le registre des actionnaires. Aussi longtemps que les actions au porteur sont émises, en sus une notification sera publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal du Luxembourg et dans tout autre journal tel que le conseil d'administration pourra le décider.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne devront pas être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six ans et se terminant lorsque leurs successeurs auront été élus. Toutefois, un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira à la demande du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'un président aura été désigné, il présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais au cas où il n'aurait pas été désigné, ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité des membres présents, toute autre personne pour assumer provisoirement la présidence de ces assemblées et réunions. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés à la suite d'une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou télécopie.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura voix prépondérante. Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises sous la forme d'une ou de plusieurs déclarations écrites signées par tous les administrateurs. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des responsables de la Société en ce compris un directeur général, un secrétaire ainsi que des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir, dont les qualifications seront jugées nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Lesdits responsables n'ont pas besoin être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf stipulations contraires dans les présents statuts, les responsables nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution des opérations en vue de l'accomplissement de tout actif relatif à son objet social et à la poursuite des orientations générales de la Société à des personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas être administrateurs.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le président qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique générale et la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque classe d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de cet intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE et ses actionnaires ou toute autre société ou entité tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, adminis-

trateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas apte à être indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que pour les matières couvertes par la transaction pour lesquelles la Société obtient confirmation par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation décrit ci-avant n'exclura pas d'autres droits dans le chef de ces personnes.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle d'un au de plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris plus particulièrement ses livres, seront supervisés par un réviseur d'entreprises agréé qui sera élu par l'assemblée générale de la Société pendant trois ans jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment par l'assemblée générale de la Société avec ou sans motif.

**Art. 21.** La société n'a pas le pouvoir de racheter ses propres actions.

**Art. 22.** La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société pour les actions de chaque compartiment d'actions, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme jour de calcul), étant entendu que si un tel jour de calcul tombe un jour considéré comme un jour férié légal ou bancaire par les banques au Luxembourg, le jour de calcul sera le premier jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg. La Société peut suspendre la détermination de la valeur nette des actions appartenant à un ou plusieurs compartiments, ainsi que leur émission, leur rachat et leur conversion:

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs attribuables à un compartiment donné ou les évaluer correctement ou;

c) lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant ou valeurs sur une bourse, sont hors de service;

d) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

e) dès la date de prise d'effet de la décision de fermeture d'un compartiment;

f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Une telle suspension sera publiée dans le «Luxemburger Wort» ainsi que dans un journal de chaque pays où les actions de la SICAV seront vendues tel que déterminé par le conseil d'administration. Cette suspension sera notifiée aux actionnaires demandant l'émission d'actions de la SICAV au moment où il font la demande définitive par écrit.

Pareille suspension concernant un quelconque compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette ni sur l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

**Art. 23.** La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment sera exprimée dans la devise de compartiment en question tel que déterminé par le conseil d'administration. Elle sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la société, étant la valeur des actifs de la société correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions émises dans ce compartiment. Le prix ainsi déterminé sera arrondi à la hausse ou à la baisse de la façon déterminée par le conseil d'administration.

L'évaluation de la valeur nette des actions des différents compartiments d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu), à l'exception de ceux à recevoir d'une filiale de la Société;

c) tous les titres à terme fixe, obligations, parts, actions, emprunts obligataires, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières détenus ou contractés par la Société;

d) tous instruments financiers tels que options, futurs financiers et swaps;

e) tous dividendes en titres, actions et espèces à recevoir par la Société dans la mesure où celle-ci pouvait en avoir raisonnablement connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements vu les fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques similaires);

f) tous les intérêts échus produits par les titres productifs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou inclus dans le principal de ces valeurs;

g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. Les sociétés non cotées seront évaluées sur base de la valeur de réalisation qui sera estimée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi. Le conseil d'administration prendra en considération les orientations et principes suivants:

\* les sociétés non cotées acquises endéans une période de douze mois de la date d'évaluation seront évaluées aux coûts à moins que le conseil d'administration ne considère qu'il y a eu un changement important dans la situation financière, ou autre de la société; dans ce cas les titres non cotés seront évalués sur la base de l'estimation effectuée selon les principes de prudence et de bonne foi;

\* lorsqu'une transaction significative aura déterminée un prix équitable cette transaction servira de base à l'évaluation;

\* sinon les sociétés non cotées seront normalement évaluées à leur profit et leur ratio de multiples prix/revenu en comparaison à d'autres sociétés similaires cotées en déduction d'une décote appropriée au vue du fait du manque de liquidité des ces actions. Les bénéfices dans le contexte de ces évaluations seront ceux qui auront été publiés dans les derniers comptes audits prenant en considération des notifications ultérieures de la direction;

\* considération, sera donnée si appropriée à tout autre facteur inclus la substance des actifs, les bénéfices budgétés pour l'année en cours et toutes autres perspectives à court terme de vente d'actions non cotées;

\* l'évaluation des sociétés non cotées sera révisée au moins deux fois par an.

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Conseil d'Administration en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) Tout titre transférable et tout instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeur sera évalué sur base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

3) Au cas où les titres ou instruments du marché monétaire cotés ou négociés à une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé selon sous-paragraphes 2 ou 3 n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres transférables, ils seront évalués sur base des évaluations déterminées par le conseil d'administration. Ceci se fera sur la base du coût d'acquisition à moins que dans l'opinion des membres du conseil d'administration une réduction dans la valeur ne semble appropriée suite aux perspectives de la société ou un changement dans l'évaluation est justifié en référence à des transactions significatives faites dans ces titres par des tiers.

4) Tout titre transférable et tout instrument du marché monétaire négocié sur un autre marché sera évalué sur la base du dernier prix disponible.

5) L'évaluation d'actions ou de parts dans un fonds d'investissement type ouvert sera effectuée sur base du dernier prix déterminé selon les prescriptions de ce fonds d'investissement. Si une valeur nette d'inventaire vérifiée par un réviseur indépendant est disponible, celle-ci sera utilisée pour l'évaluation, à moins que le conseil d'administration n'estime que cette valeur nette d'inventaire ne reflète plus les conditions actuelles, auquel cas le dernier calcul (non encore «audité») de la valeur nette d'inventaire est pris en considération, pour autant que le conseil d'administration ne considère être représentatif.

6) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou incorrecte, d'autres critères d'évaluation qui sont généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seront appliquées.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, factures dus à l'exception de ceux payables à une filiale de la société;

b) toutes les dépenses administratives provisionnées ou payables; entre autre tous les coûts opérationnels (inclus les commissions du gestionnaire et les commissions et autres dépenses des administrateurs de la banque dépositaire de l'agent de cotation, de l'agent de domiciliation, du registre et de l'agent de transfert, de l'agent administratif, de l'auditeur c'est-à-dire le réviseur d'entreprises, des conseillers juridiques ainsi que les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels et du présent prospectus, des commissions d'agents de change, des impôts payables par la SICAV et les coûts pour l'enregistrement de la SICAV et le maintien de cet enregistrement auprès des autorités gouvernementales et la cotation des actions de la SICAV à la bourse; les coûts et dépenses relatives à l'incorporation de la SICAV ensemble avec la préparation et la publication du prospectus, l'impression des certificats représentant les actions de la SICAV et l'admission de ces actions de la SICAV à la Bourse de Luxembourg;

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en titres, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour de calcul coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et les revenus courus jusqu'au jour de calcul, telle que déterminée par le conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration;

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature qu'elles soient à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration peut tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment d'actions une masse d'avoirs de la façon suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront affectés, dans les livres de la Société, à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'actif dont il découlait; à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet actif appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec des avoirs appartenant à une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée à partir des avoirs d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où les avoirs ou engagements de la Société ne pourraient être attribués à une masse déterminée, ces avoirs ou engagements seront attribués à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions, étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) à la suite du paiement des dividendes au propriétaire d'actions d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions; et

b) effet sera donné au jour de calcul et dans la mesure du possible, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières conclus par la Société ce jour de calcul.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie ci-avant pour le compartiment concerné, plus les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente; le prix ainsi obtenu sera arrondi au prochain centième entier de la devise dans laquelle la valeur nette des actions concernées est calculée. Toute rémunération des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après le jour de calcul applicable.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la SICAV et se terminera le 31 décembre 1999. Les comptes de la Société seront exprimés en euro. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues par l'Article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment de l'affectation du revenu net annuel des investissements. La distribution de dividendes pourra se faire pour tous montants (incluant effectivement une distribution du capital), pourvu qu'après distribution, la valeur des avoirs nets de la Société soit supérieure au capital minimum décrit dans l'article 5 des présents statuts. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenus) doit être révélée.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment d'actions devra, en outre, être préalablement approuvée par les propriétaires de ces actions votant à la même majorité que celle indiquée ci-avant à l'article 11.

Des dividendes intermédiaires peuvent être payés pour tous les compartiments d'actions, suite à une décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise du compartiment en question ou dans une autre devise telle que sélectionnée par le conseil d'administration et seront payés au temps et à l'endroit déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fera une détermination finale du cours de change applicable pour exprimer le dividende dans la monnaie de paiement. Dans certaines circonstances le conseil d'administration fera des distributions en nature par des titres cotés de sociétés de portefeuille.

Tout dividende déclaré mais non réclamé par son bénéficiaire endéans cinq ans de la date de déclaration ne pourra plus être réclamé et retournera à la SICAV. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende, déclaré à la SICAV et tenu à la disposition pour son bénéficiaire.

**Art. 27.** Au cas où le capital de la SICAV tombe en dessous des deux tiers du capital minimum, les membres du conseil d'administration doivent poser la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale qui va délibérer sans exigence requise pour une présence minimum et prendre sa décision sur base d'une simple majorité des actions représentées à la réunion.

Au cas où le capital de la société tombe en dessous d'un quart du capital minimum requis, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale, qui va délibérer sans exigence requise pour une présence minimum; la dissolution de la SICAV peut être prononcée par des actionnaires détenant le quart des actions représentées à la réunion. L'Assemblée Générale doit être convoquée de façon à se tenir endéans les quarante jours de la date à laquelle on a observé que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart respectivement du capital minimum. En sus la SICAV peut être dissolue par décision de l'Assemblée Générale agissant en concordance avec les statuts régissant ces questions.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou de la Cour prononçant la dissolution ou liquidation de la SICAV seront publiées dans le Mémorial et dans trois journaux à large distribution dont au moins un sera un journal luxembourgeois. Cette publication sera entreprise par les liquidateurs.

Au cas où la SICAV sera liquidée, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs nommés en accord avec les statuts de la SICAV et la loi luxembourgeoise du trente mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué à chaque actionnaire au prorata du nombre d'actions qu'il détient et en fonction du compartiment. Tout montant qui n'aura pas été réclamé par les actionnaires lors de la clôture de liquidation sera déposé auprès de la Caisse des Consignations. Tout montant non réclamé à l'expiration du terme de limitation (trente années) ne pourra plus être retiré.

Le Conseil d'Administration peut proposer aux actionnaires à tout moment de clôturer un compartiment dans les situations suivantes:

\* lorsque les actifs nets de ce(s) compartiment(s) sont inférieurs à LUF 50.000.000,- (ou contre-valeur dans une autre devise);

\* dans le cas d'un changement dans la situation économique et/ou politique.

Jusqu'à l'exécution de la décision de liquider, le Conseil d'administration peut proposer aux actionnaires du compartiment en question d'ou bien racheter leurs actions ou de convertir ces actions en actions d'autres compartiments de la SICAV. Afin d'effectuer ces rachats la SICAV prendra comme base la valeur nette d'inventaire prenant en considération les coûts de liquidation, d'autres commissions ne seront pas déduites. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions d'une telle clôture. La décision de clôturer un compartiment sera publiée de la même façon que les notifications financières. Tous montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de liquidation d'un compartiment seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Passé ce délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. La Caisse des Consignations détiendra ces produits de liquidation pendant trente ans. Selon les mêmes circonstances telles que décrites au paragraphe six ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un compartiment par contribution dans un autre compartiment de la SICAV. En sus une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration au cas où requise pour les intérêts des actionnaires du compartiment en question. Une telle décision sera publiée de la même façon que décrite au paragraphe précédent et en sus la publication contiendra l'information relative au nouvel compartiment. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs titres, sans commissions, avant que l'opération impliquant une contribution dans un autre compartiment ne devienne effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé un rachat de leurs titres après une période d'un mois.

Le Conseil d'Administration peut aussi selon les mêmes circonstances que décrites ci-dessus, décider de clôturer un compartiment par contribution dans un autre organisme de placement collectif soumis à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988. En sus une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si les intérêts de tous les actionnaires du compartiment en question le requièrent. Une telle décision sera publiée de la même façon que décrite ci-dessus et, en sus, la publication contiendra l'information en relation aux autres organismes de placement collectif. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander un rachat de leurs titres, sans frais, avant que l'opération impliquant la contribution dans un autre organisme collectif de placement ne devienne effective. Dans le cas d'une contribution à un autre organisme de placement collectif du type fonds mutuel la fusion n'engagera que ses actionnaires du compartiment relevant qui auront expressément donné leur accord à la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment dans les circonstances et la façon décrites dans le paragraphe précédent peut aussi être prise dans une réunion des actionnaires du compartiment qui va être liquidé ou fusionné, où aucun quorum n'est requis et où la décision de liquider ou fusionner doit être approuvée par des actionnaires détenant au moins cinquante pour cent des actions représentées à la réunion.

La contribution d'un compartiment dans un autre organisme de placement collectif étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment en question et sous condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération seront transférés.

**Art. 28.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment d'actions par rapport à ceux de tout autre compartiment d'actions sera soumise auxdites conditions de quorum et de majorité pour chaque compartiment d'actions concerné.

**Art. 29.** Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

#### *Souscription et paiement*

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions de</i> <i>KB LUX VENTURE CAPITAL FUND -</i> <i>EUROPEAN BIOTECHNOLOGY</i>
1.- KREDIETRUST, prénommée . . . . .	31.000,- EUR	31
2. - Monsieur Jan Vanden Bussche, prénommé . . . . .	<u>1.000,- EUR</u>	<u>1</u>
Total: . . . . .	32.000,- EUR	32

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

#### *Estimation du capital social*

A telles fins que de droit, le capital social souscrit qui précède est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

#### *Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Etienne Verwilghen, Administrateur-Directeur de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg;
- Monsieur Charles Ruppert, Administrateur-Directeur de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg;
- Monsieur Jean Weynandt, Directeur-Adjoint de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg;
- Monsieur Daniel Van Hove, Directeur de KREDIETRUST LUXEMBOURG, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg;
- Monsieur Philippe Auquier, Premier Fondé de Pouvoir de KREDIETRUST LUXEMBOURG, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

A été nommée comme réviseur d'entreprises:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., une société avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Vanden Bussche, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 mars 1999, vol. 408, fol. 66, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 1999.

E. Schroeder.

(11337/228/1002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1999.

**FF RESERVE.**

Artikel 19 Absatz 1 des Verwaltungsreglements des o.g. Fonds erhält ab 5.4.1999 folgenden Wortlaut:

Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Engelt von 0,4% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

Luxemburg, den 1. März 1999.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 1999, vol. 520, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11906/673/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 1999.

**CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) GLOBAL FOOD, Anlagfonds.****ÄNDERUNGEN DER VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS**

Die CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat im Einverständnis mit der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

Den Vertragsbedingungen wird ein neuer Zusatz mit folgendem Wortlaut hinzugefügt:

CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) GLOBAL FOOD

Zwanzigster Zusatz zu den Vertragsbedingungen

Dieser Zusatz ist nur gültig in Verbindung mit dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt des CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) und bezieht sich auf den CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) GLOBAL FOOD.

Dieser Subfonds strebt einen möglichst hohen Wertzuwachs mittels weltweiten Investitionen in Aktien von Unternehmen des Lebensmittelsektors mit guten Ertragsaussichten an. Dabei kann auch in tief bewertete Firmen investiert werden, die vom Restrukturierungs- und Konzentrationsprozess der Branche profitieren.

Der Subfonds investiert weltweit mindestens zwei Drittel seines Nettofondsvermögens in Aktien und Beteiligungspapieren von Lebensmittelproduzenten sowie Unternehmen, die mit der Entwicklung und der Herstellung von Nahrungsmitteln oder Getränken, deren Distribution sowie der Lebensmitteltechnologie im Allgemeinen verbunden sind.

Ferner darf der Subfonds bis zu 30 % des Vermögens in Wandel- und Optionsanleihen und Optionszertifikaten (warrants) der vorgenannten Emittenten anlegen. Durch die Hebelwirkung von Optionszertifikaten kann der Nettovermögenswert des Subfonds stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Aktien der Fall ist.

Der Erwerb von Wandel- und Optionsanleihen sowie von Optionszertifikaten von anderen Emittenten ist im Rahmen der oben erwähnten 30 % zulässig, wenn die damit verbundenen Rechte zum Bezug von Aktien von Gesellschaften aus den oben beschriebenen Industriezweigen berechtigen.

Der Ausgabepreis der Anteile entspricht dem am Tage nach Einreichen des Kaufauftrags (Bewertungstag) festgesetzten Nettovermögenswert zuzüglich allfälliger Vermittlungsgebühren sowie eventueller Ausgabesteuern, vorausgesetzt, dass der Kaufantrag vor 15.00 Uhr und die Zahlung innerhalb von zwei Bankgeschäftstagen nach dem Bewertungstag eingegangen sind.

Der Rücknahmepreis der Anteile entspricht dem am Tage nach Einreichen des Rücknahmeantrages festgesetzten Nettovermögenswert, vorausgesetzt, dass der Rücknahmeantrag vor 15.00 Uhr eingegangen ist.

Die Erstzeichnungsfrist läuft vom 10. Mai 1999 bis zum 21. Mai 1999. Die Bezahlung erfolgt mit Valuta 27. Mai 1999. An diesem Tag werden erstmals Anteile der Klasse «B» (thesaurierend) zum Erstausgabepreis von USD 100,- pro Anteil, zuzüglich allfälliger Vermittlungsgebühren sowie eventueller Ausgabesteuern, ausgegeben.

Die Referenzwährung ist der USD. Die Verwaltungsgebühr beträgt 0,16 % pro Monat, bzw. 1,92 % p.a.

Luxemburg, den 30. März 1999.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND  
MANAGEMENT COMPANY

Unterschriften

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 521, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13870/020/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1999.

**ANDRE FIERENS INTL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en faillite).**

R. C. Luxembourg B 30.019.

—  
DECLARATION

Le siège social de la société au 35, rue Glesener à L-1631 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1999, vol. 521, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(14090/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 1999.

**ANVIL S.A., Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxembourg B 41.145.

Die FA. LOGO HOLDING AG, 13, rue Joseph Hess, L-1723 Luxembourg legt mit sofortiger Wirkung das Domizil der FA. ANVIL S.A., R.C. B 41.145, nieder.

Der Verwaltungsrat Herr Bernd R. Eicke legt mit sofortiger Wirkung sein Mandat als Verwaltungsrat der FA. ANVIL S.A. nieder.

Luxemburg, den 20. März 1999.

LOGO HOLDING AG

B. R. Eicke

Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(14573/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

**TAXIS D'EUROPE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 65.451.

Il résulte d'une décision du propriétaire de l'immeuble que le siège social de la société TAXIS D'EUROPE S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 mars 1999.

Signature

*Le propriétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 521, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(14699/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1999.

**MIDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.811.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-first of December.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- 1) MID-STATES INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of England, with registered office in London (United Kingdom),
- 2) KETCHICAN LIMITED, a company incorporated under the laws of England, with registered office in London (United Kingdom),

Both here represented by Ms Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,  
by virtue of two proxies established on the 21st of December, 1998.

The said proxies after being signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole shareholders of MIDLUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed on the 28th of October 1996, published in the Mémorial Recueil Spécial C no 34 of January 28th, 1997. The articles of associations have been amended by notarial deeds on the 30th of December, 1998, published in the Mémorial Recueil C no 181 of April, 11th, 1997 and on 7th of July 1997, published in the Mémorial Recueil C no 572 of October 20th, 1997 and by a deed of the undersigned notary on the 14th of December, 1998, not yet published.

- this having been declared, the shareholders, represented as stated hereabove have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken the followings resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolve to reduce the subscribed capital by five million six hundred and three thousand seven hundred and thirty United States dollars (5,603,730.- USD) in order to bring it from its present amount of thirty-six million seventeen thousand one hundred and thirty United States dollars (36,017,130.- USD) to thirty million four hundred and thirteen thousand four hundred United States dollars (30,413,400.- USD) by way of redemption and cancellation of one hundred and eighty-six thousand seven hundred and ninety-one (186,791) shares and repayment of an amount of two million eight hundred and fourteen thousand nine hundred and forty United States dollars (2,814,940.- USD) to the shareholder MIDSTATES INVESTMENTS LIMITED, prenamed.

The repayment of the redeemed shares shall be made by a process of deduction from the distributable reserves.

Proof of the existence of sufficient distributable reserves has been given to the undersigned notary on the basis of interim accounts dated December 16th, 1998.

*Second resolution*

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The capital is fixed at thirty million four hundred and thirteen thousand four hundred United States dollars (30,413,400.- USD) represented by one million thirteen thousand seven hundred and eighty (1,013,780) shares with a par value of thirty United States dollars (30.- USD) each, fully paid up and subscribed as follows:

- MID-STATES INVESTMENTS LIMITED, . . . . .	1,013,214 shares
- KETCHICAN LIMITED, . . . . .	566 shares»

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and duties in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand francs (30,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

- 1) MID-STATES INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Londres (Royaume-Uni).
  - 2) KETCHICAN LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Londres (Royaume-Uni)
- toutes deux ici représentées par Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 21 décembre 1998.

Les dites procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire soussigné et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequels comparants, représentés comme ditest, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société MIDLUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant actes notariés, en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial Recueil spécial C no 34 du 28 janvier 1997. Les statuts ont été modifiés suivant actes notariés en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil C numéro 181 du 11 avril 1997 et en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial Recueil C n° 572 du 20 Octobre 1997 et suivant acte du notaire soussigné en date du 14 octobre 1998, non encore publié.

- ceci ayant été déclaré, les associés, représentés comme dit ci-avant, ont ensuite tenu une assemblée générale et ont pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Les associés décident de réduire le capital de cinq millions six cent trois mille sept cent trente dollars des Etats-Unis (5.603.730,- USD) afin de le ramener de son montant actuel de trente-six millions dix-sept mille cent trente dollars des Etats-Unis (36.017.130,- USD) à trente millions quatre cent treize mille quatre cents dollars des Etats-Unis (30.413.400,- USD) par voie de rachat et d'annulation de cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-onze (186.791) parts sociales et remboursement d'un montant de deux millions huit cent quatorze mille neuf cent quarante dollars des Etats-Unis (2.814.940,- USD) à l'actionnaire MID-STATES INVESTMENTS LIMITED, prénommé.

Le remboursement des parts sociales rachetées se fera au moyen d'un prélèvement sur les réserves distribuables.

Preuve de l'existence de réserves distribuables suffisantes a été donnée au notaire instrument sur base de comptes intérimaires datés au 16 décembre 1998.

*Seconde résolution*

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital est fixé à trente millions quatre cent treize mille quatre cents dollars des Etats-Unis (30.413.400,- USD) représenté par un million treize mille sept cent quatre-vingts (1.013.780) parts sociales d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (30,- USD) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

- MID STATES INVESTMENTS LIMITED, .....	1.013.214 parts sociales»
- KETCHICAN LIMITED, .....	566 parts sociales»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ trente mille francs (30.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05482/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**MIDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05483/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**MOSELLA CONSULT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. MOSELLA CONSULT S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.  
H. R. Luxembourg B 51.918.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz zu Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MOSELLA CONSULT S.A., (die Gesellschaft) mit Sitz in L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim, eingetragen im Handelsregister Luxembourg, Sektion B Nummer 51.918, zu einer außerordentlichen Generalversammlung getreten.

Genannte Gesellschaft wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, am 17. Juli 1995 gegründet, veröffentlicht im Mémorial des Großherzogtums Luxemburg, Register C der Vereinigungen und Gesellschaften, Nummer 532 vom 18. Oktober 1995.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Andreas Ibel, Jurist, wohnhaft in Hamburg (Deutschland).

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Marc Feider, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Jean-François Bouchoms, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Daß aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, daß sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären beziehungsweise deren Vertretern sowie von den Mitgliedern des Vorstandes und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre, beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit bzw. Vertretung sämtlicher Aktionäre, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

III. Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

1. Umwandlung der Gesellschaftsform der Gesellschaft von ihrer jetzigen Form einer Aktiengesellschaft (AG / société anonyme) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH / société à responsabilité limitée).

2. Gesamtneufassung der Satzung, um sie an die Erfordernisse einer G.m.b.H. gemäß Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze anzupassen, nebst Abänderung des Gesellschaftszweckes um ihm folgenden Wortlaut zu verleihen:

Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Nutzung von Immobilien.

Die Gesellschaft ist befähigt Interessen der RSE-Gruppe (einschließlich der RSE EUROLUX G.m.b.H. sowie der RSE Grundbesitz und Beteiligungs- Aktiengesellschaft) im weitesten Sinne zu vertreten und wahrzunehmen. Dies kann u.a. durch die Stellung von Sicherheiten, die Leistung von Garantien und/oder durch die Gewährung von Krediten erfolgen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen in irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben. Sie ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen und zu führen.

Nach Beratung nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsform zu ändern und die jetzige Rechtsform einer Aktiengesellschaft (société anonyme) in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) umzuwandeln.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, den Zweck der Gesellschaft abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben: «Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Nutzung von Immobilien.

Die Gesellschaft ist befähigt Interessen der RSE-Gruppe (einschließlich der RSE EUROLUX G.m.b.H. sowie der RSE Grundbesitz und Beteiligungs- Aktiengesellschaft) im weitesten Sinne zu vertreten und wahrzunehmen. Dies kann u.a. durch die Stellung von Sicherheiten, die Leistung von Garantien und/oder durch die Gewährung von Krediten erfolgen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen in irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben. Sie ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen und zu führen».

*Dritter Beschluss*

Um den für eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gesellschaftsrechtlichen Erfordernissen Rechnung zu tragen, beschließt die Generalversammlung, eine komplette Neufassung der Satzung der Gesellschaft vorzunehmen:

**Kapitel I. - Name - Dauer - Gegenstand - Sitz**

**Art. 1. Name und Dauer.**

Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MOSELLA CONSULT G.m.b.H., (nachfolgend die Gesellschaft) welche der luxemburgischen Gesetzgebung, namentlich den Gesetzen vom 10. August 1915 bezüglich die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze (nachfolgend das Gesetz) sowie den nachfolgenden Satzungen unterliegt.

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 2. Gegenstand.**

Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Nutzung von Immobilien.

Die Gesellschaft ist befähigt Interessen der RSE-Gruppe (und insbesondere der Gruppe Muttergesellschaft i.e. RSE EUROLUX G.m.b.H.) im weitesten Sinne zu vertreten und wahrzunehmen. Dies kann u.a. durch die Stellung von Sicherheiten, die Leistung von Garantien und/oder durch die Gewährung von Krediten erfolgen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen in irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland ausüben. Sie ist ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen und zu führen.

**Art. 3. Gesellschaftssitz.**

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß der oder des Gesellschafters innerhalb Luxemburgs verlegt werden.

**Kapitel II. - Gesellschaftskapital****Art. 4. Gesellschaftskapital.**

Das Gesellschaftskapital beträgt LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) und ist eingeteilt in 1.000 (tausend) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von je LUF 1.250,- (eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken).

**Art. 5. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.**

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern; welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 6 und 7 von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze, festgelegt.

Die Anteilsübertragungen müssen in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde festgestellt werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft mitgeteilt oder von ihr in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde angenommen worden sind.

**Kapitel III. - Entscheidungen der Gesellschafter - Geschäftsführung****Art. 6. Entscheidungen der Gesellschafter.**

Die Gesellschafter üben die Befugnisse aus, welche durch das Gesetz der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten und Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten, von den Gesellschaftern getroffen.

**Art. 7. Geschäftsführung.**

Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Sie werden von den Gesellschaftern für die von diesen zu bestimmende Dauer ernannt und abberufen.

Falls der Gesellschafter nichts anderes bestimmt, haben die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse, um im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschließlich das Verfügungsrecht, sowie die Befugnis, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich zu vertreten.

Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so legen die Ernennungsbeschlüsse ihre Befugnisse fest.

Die Gesellschafter können mit einfacher Mehrheit, die Abberufung der Geschäftsführer beschließen. Die Abberufung ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafter überlassen.

Bezüglich die Verbindlichkeiten der Gesellschaft, sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Dem oder den Geschäftsführer steht es frei, mittels Spezial- oder Generalvollmachten einen von ihnen, einen Gesellschafter oder einen Dritten mit den Geschäften der Gesellschaft oder verschiedenen Befugnissen zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Die Geschäftsführer können für ihre Leistung durch ein Gehalt entlohnt werden, dessen Höhe durch die Gesellschafter, festgesetzt wird.

**Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung****Art. 8. Gesellschaftsversammlung.**

Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, gelten die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Satzungen bewirken, gelten als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen wurden.

Falls die Gesellschaft lediglich einen Gesellschafter besitzt, werden Beschlüsse der Gesellschaft in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch ersteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

#### **Kapitel V. - Gesellschaftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung**

##### **Art. 9. Geschäftsjahr.**

Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

##### **Art. 10. Bilanz.**

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

##### **Art. 11. Gewinnverteilung.**

Vom ausgeschütteten Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung und ist gemäß ihren Anteilen zu verteilen.

#### **Kapitel VI. - Auflösung - Liquidation - Fortführung**

##### **Art. 12. Auflösung - Liquidation.**

Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher unter den Bedingungen gefaßt werden muß wie die, die bei Satzungsänderungen erfordert sind, sofern das Gesetz nichts anderes vorschreibt.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

##### **Art. 13. Fortführung der Gesellschaft.**

Die Gesellschaft erlischt, weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 5 dieser Satzungen mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Kapitel VII. - Anwendbares Recht**

##### **Art. 14. Anwendbares Recht.**

Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, berufen sich die Gesellschafter auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetze.

##### *Vierter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung der G.m.b.H. beschließt Dr. Lutz R. Ristow, Kaufmann, wohnhaft in Hamburg, zum Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

##### *Fünfter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung der G.m.b.H. beschließt weiterhin, daß der Gesellschaftssitz unverändert in L-2419 Luxemburg, 8, rue du Fort Rheinsheim bleibt.

##### *Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis davon, dass sich die Anteile zwischen den Gesellschaftern wie folgt verteilen:

- RSE EUROLUX G.m.b.H. . . . . .	950 Anteile
- Frau Monika Donicht . . . . .	50 Anteile

##### *Kosten*

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Umwandlung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Ibel, M. Feider, J.-F. Bouchmos, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

J. Elvinger.

(05488/211/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**OREADES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 61.576.

Le rapport annuel au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 11, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(05498/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**OREADES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 61.576.

*Extrait du registre des procès-verbaux*

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 25 septembre 1998 a décidé de renouveler le mandat des administrateurs ainsi que celui du Réviseur pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises prendra fin lors de l'Assemblée devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 mai 1999.

Pour extrait conforme

Pour OREADES

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05499/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**NEWSHORE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
H. R. Luxemburg B 63.352.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft NEWSHORE S.A., mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 4. Februar 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 382 vom 27. Mai 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Dame Chantal Kirchenbilder, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Dame Claudia Hilger-Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden respektiv vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von ITL 558.000.000.-, um es von seinem jetzigen Betrag von ITL 65.000.000.- auf ITL 623.000.000.- zu erhöhen durch die Begebung von 55.800 neuen Aktien mit einem Nennwert von je ITL 10.000.-, welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien verbrieften.

2) Zeichnung und vollständige Einzahlung von 35.500 neuen Aktien durch die Aktiengesellschaft ZEHNDER HOLDING A.G. mit Sitz in CH-5722 Gränichen, Moortalstrasse 1, mittels Zahlung von ITL 355.000.000.-.

3) Zeichnung und vollständige Einzahlung von 10.200 neuen Aktien durch die Aktiengesellschaft ORLUN S.A. mit Sitz in CH-6565 San Bernardino, Centro Commerciale Maghim, mittels Zahlung von ITL 102.000.000.

4) Zeichnung und vollständige Einzahlung von 10.100 neuen Aktien durch die Aktiengesellschaft CIEFFECI S.A. mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau, mittels Zahlung von ITL 101.000.000.-.

5) Verzicht des Herrn Paul Aeschmann auf sein Vorzugszeichnungsrecht.

6) Entsprechende Abänderung des Artikels 3 der Satzung.

7) Sonstige nützliche oder notwendige Satzungsänderungen.

8) Rücktrittsgesuch des Herrn Adrian Zehnder, Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates und Beschlussfassung hinsichtlich seiner Entlastung.

9) Erhöhung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von 3 auf 6.

10) Berufung der Herren Philippe Nicolas, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in F-Paris, 42, avenue Bosquet, Domenico Costa, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in I-Genova, via Goffredo Mameli 7/002, Carlo Capra, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in I-Brescia, viale Rebuffone 5, und Vincenzo Vedani, Verwalter von Gesell-

schaften, wohnhaft in I-Milano, Piazza Giolitti Giovanni, 8, in den Verwaltungsrat bis zum Ende der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

11) Ernennung des Herrn Dr. Hans-Peter Zehnder zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

12) Verschiedenes.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Aufstockung des Gesellschaftskapitals in Höhe von fünfhundertachtundfünfzig Millionen italienische Lira (ITL 558.000.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von fünfundsechzig Millionen italienische Lira (ITL 65.000.000,-) auf sechshundertdreiundzwanzig Millionen italienische Lira (ITL 623.000.000,-) zu erhöhen durch die Begebung von fünfundfünfzigtausendachthundert (55.800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend italienische Lira (ITL 10.000,-), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien verbriefen.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Da Herr Paul Aeschmann auf sein Vorzugszeichnungsrecht verzichtet hat, wurden die neuen Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1) fünfunddreissigtausendfünfhundert (35.500) neue Aktien durch die Aktiengesellschaft ZEHNDER HOLDING A.G. mit Sitz in CH-5722 Gränichen, Moortalstrasse 1,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch-an-der-Alzette,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 11. Dezember 1998,

mittels Zahlung von dreihundertfünfundfünfzig Millionen italienische Lira (ITL 355.000.000,-);

2) zehntausendzweihundert (10.200) neue Aktien durch die Aktiengesellschaft ORLUN S.A. mit Sitz in CH-6565 San Bernardino, Centro commerciale Maghim,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 14. Dezember 1998,

mittels Zahlung von einhundertzwei Millionen italienische Lira (ITL 102.000.000,-);

3) zehntausendeinhundert (10.100) neue Aktien durch die Aktiengesellschaft CIEFFECI S.A. mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 14. Dezember 1998,

mittels Zahlung von einhundert einer Million italienische Lira (ITL 101.000.000,-);

wodurch ab heute der Gesellschaft der Betrag von fünfhundertachtundfünfzig Millionen italienische Lira (558.000.000,- ITL) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Vorgenannte Vollmachten bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, mit derselben einregistriert zu werden.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Satzung, welcher folgenden Wortlaut erhält

«**Art. 3. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertdreiundzwanzig Millionen italienische Lira (ITL 623.000.000,-) eingeteilt in zweiundsechzigtausenddreihundert (62.300) Aktien mit einem Nominalwert von je zehntausend italienische Lira (ITL 10.000,-).»

#### **Folgt die englische Übersetzung:**

«The corporate capital will be six hundred and twenty-three million Italian liras (ITL 623,000,000.-) divided into sixty-two thousand three hundred (62.300) shares of ten thousand Italian liras (ITL 10,000.-) each.»

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Rücktrittsgesuch des Herrn Adrian Zehnder als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von drei auf sechs zu erhöhen.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst als Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen bis zum Ende der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003:

- Herr Philippe Nicolas, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in F-Paris, 42, avenue Bosquet,
- Herr Domenico Costa, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in I-Genova, via Goffredo Mameli 7/002,
- Herr Carlo Capra, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in I-Brescia, viale Rebuffone 5,
- Herr Vincenzo Vedani, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in I-Milano, Piazza Giolitti Giovanni, 8.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Dr. Hans-Peter Zehnder zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen.

*Abschätzung*

Zwecks Einregistrierung wird die vorgenommene Kapitalaufstockung abgeschätzt auf elf Millionen einhundertsechzigtausend Franken (11.160.000,-).

*Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen belaufen sich auf ungefähr hundert-siebzigttausend Luxemburger Franken (170.000,- LUF).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, C. Kirchenbilder, C. Simon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 84, case 12. – Reçu 116.064 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 20. Januar 1999.

G. Lecuit.

(05491/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**NEWSHORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05492/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PALOMA INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 46.198.

**DISSOLUTION**

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 1999, tenue à Luxembourg au siège de la société*

L'assemblée a décidé de nommer comme commissaire à la liquidation Maurizio Manfredi, comptable, demeurant à L-7260 Bereldange, 18, rue Pierre Krier.

L'assemblée a décidé de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 29 janvier 1999 avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de liquidation.
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

Pour publication et réquisition

PALOMA INVEST S.A., Société Anonyme en liquidation

Signature

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 518, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(05500/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PROFITEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

(05510/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PANSILVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 39.028.

Bilan de clôture de fin d'année au 31 décembre 1997, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour la société  
P. Decker  
Le notaire

(05502/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PANALPINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center, Aéroport de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.052.

**EXTRAIT**

Il résulte du Conseil d'Administration du 17 décembre 1997 qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, Monsieur André Kaiser, demeurant 11, rue du Père Conrad, L-1353 Luxembourg-Howald a été désigné en qualité de porteur de procuration avec les pouvoirs suivants:

1) Retirer de toutes administrations des postes, messageries et chemins de fer, toutes lettres, paquets, colis, envois, chargés ou recommandés ou non, à l'adresse de la société, et d'en donner décharge.

2) Signer et/ou endosser, conjointement avec un administrateur, un directeur, un sous-directeur, un fondé de pouvoir ou un porteur de procuration la correspondance journalière, connaissances, lettres de voiture, contrats d'affrètements, laissez-suivre, delivery-ordres, warrants, polices d'assurance, certificats et procès-verbaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05503/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PALUTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.727.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme PALUTRA S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 8.727, constituée suivant acte reçu en date du 10 novembre 1969, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 20 du 4 février 1970 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 7 septembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 373 du 21 décembre 1987.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant à Vlessart (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

*Ordre du jour:*

1. - Prorogation de la durée de la société pour une période illimitée.  
2. - Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution à prendre sur le premier point à l'ordre du jour.

II. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentant en date du 19 novembre 1998 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

III. Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée et insérés dans les journaux suivants:

- au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 863 du 28 novembre 1998 et numéro 907 du 15 décembre 1998;

- au journal «Lëtzebuurger Journal» en date des 28 novembre 1998 et 15 décembre 1998;

- au journal «Tageblatt» en date des 28 novembre 1998 et 15 décembre 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les deux mille (2.000) actions actuellement en circulation, représentant l'intégralité du capital social, fixé à vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), une (1) action est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VII. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de proroger la durée de la société pour une période illimitée.

*Deuxième résolution*

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire.

Signé: D. Van Reeth, G. Fasbender, C. Muller, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 114S, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

M. Thyès-Walch.

(05501/233/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PASTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.815.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire spécial de la Société Anonyme PASTEL S.A., R. C. B n° 64.815, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 15 décembre 1998, qui, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société PASTEL S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 618 du 28 août 1998.

II. Ladite société PASTEL S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de soixante-cinq millions (65.000.000,-) de liras italiennes (ITL) divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes (ITL) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq milliards (5.000.000.000,-) de liras italiennes (ITL) divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes (ITL) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

III. En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 15 décembre 1998, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription à un total de trois cent vingt-trois mille cinq cents (323.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes (ITL) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société CHERVIL S.A., avec siège social à CH-8027 Zurich, Bleicherweg 33,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 3 décembre 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La libération est faite par un apport en nature constitué d'une conversion partielle d'une créance de la société CHERVIL S.A., préqualifiée, envers la société PASTEL S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 14 décembre 1998 par KPMG Audit, Réviseurs d'Entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

*Conclusion*

«Auf Grundlage unserer oben beschriebenen Prüfungshandlungen sind wir zu dem Ergebnis gekommen, dass der Wert der Sacheinlage mindestens gleich der Anzahl und dem Wert der im Gegenzug neu auszugebenden Aktien ist.»

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital est fixé à trois milliards trois cent millions (3.300.000.000,-) de liras italiennes divisé en trois cent trente mille (330.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à soixante-sept millions deux cent quatre-vingt-huit mille (67.288.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 17, case 12. – Reçu 674.012 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(05504/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PASTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.815.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1396 du 29 décembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(05505/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PROMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

(05513/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PM FOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 38.820.

## EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 21 janvier 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est transféré à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 2) L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs, Monsieur Paolo Del Bue et Monsieur Ivo Sciorilli Borrelli et nomme en leur remplacement Monsieur Roberto Del Rosso, demeurant à Milan, Italie et Madame Enrichetta Del Rosso, demeurant à Milan, Italie. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
- 3) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05508/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

**PGII LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 67.927.

## DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second of December.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, residing in Contern, and Mr Xavier Isaac, employé privé, residing in Luxembourg, acting in their capacity as proxyholders A,

acting in the name and on behalf of PRINCES GATE INVESTORS II, L.P., with registered office at 1585 Broadway, 36th floor, New-York, NY 10036

by virtue of a proxy given on the 21st of December 1998.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation PGII LUXEMBOURG, S.à r.l., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 15, 1998, not yet published;

- that the capital of the corporation PGII LUXEMBOURG, S.à r.l. is fixed at fifteen thousand United States dollars (15,000.- USD) represented by five hundred (500) shares of thirty United States dollars (30.- USD) each, fully paid;

- that PRINCES GATE INVESTORS II, L.P. is the owner of the shares and has decided to dissolve the company PGII LUXEMBOURG, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that PRINCES GATE INVESTORS II, L.P., being sole owner of the shares and liquidator of PGII LUXEMBOURG, S.à r.l., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that PGII LUXEMBOURG, S.à r.l. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern et Monsieur Xavier Isaac, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité de fondés de pouvoir A,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PRINCES GATE INVESTORS II, L.P., ayant son siège social à 1585 Broadway, 36th floor, New-York, NY 10036,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société PGII LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 décembre 1998, en voie de publication;
- que le capital social de la société PGII LUXEMBOURG, S.à r.l. s'élève actuellement à quinze mille dollars des Etats-Unis (15.000,- USD) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (30,- USD) chacune, entièrement libérées;
- que la société PRINCES GATE INVESTORS II, L.P., étant seul propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société PGII LUXEMBOURG, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que la société PRINCES GATE INVESTORS II, L.P., agissant en sa qualité de liquidateur de la société PGII LUXEMBOURG, S.à r.l., en tant qu'associé unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société PGII LUXEMBOURG, S.à r.l. est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, X. Isaac, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 janvier 1999.

G. Lecuit.

(05506/220/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

### **P.H. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.611.

### DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.H. PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.611, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 346 du 19 juillet 1996.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 29 décembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à Longlaville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 30 décembre 1998.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 décembre 1998, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierrick Haan, administrateur de sociétés, demeurant à F-54000 Nancy de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme P.H. PARTICIPATIONS S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, D. Pacci, L. van Walleghem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

F. Baden.

(05507/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1999.

### **BIA GATEWAY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.100.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 1999, le Conseil d'Administration a modifié la fréquence d'évaluation des compartiments de la Sicav, à savoir de BIA Gateway Fund - International Portfolio B et BIA Gateway Fund - Bonds. La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Les demandes de rachat et de conversion reçues avant 17.00 heures sont traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée le jour suivant.

Les commissions de souscription sont dorénavant fixées à 5 % maximum.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris la décision de mettre en application les commissions ci-après à partir du 1<sup>er</sup> mai 1999:

- les droits de sortie sont de maximum 1 % dont 0,5 % sont acquis au compartiment et non plus gratuits;

- les frais de changement de compartiment sont de maximum 1 % dont 0,5 % sont acquis au compartiment sortant. Nous tenons à vous informer qu'il vous est possible de racheter sans frais dans un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1999.

Nous vous informons également de l'ouverture de deux nouveaux compartiments dans la Sicav, à savoir BIA Gateway Fund - Equities Europe et BIA Gateway Fund - Equities America. Ces deux compartiments seront également évalués journalièrement, la période de souscription initiale ayant été fixée du 1<sup>er</sup> au 14 avril 1999. Les droits de sortie et frais de changement de compartiment seront applicables, pour ces nouveaux compartiments, dès la fin de la période de souscription initiale.

Le prospectus est à votre disposition sur simple demande au siège social de la Sicav.

(01293/534/24)

*Le Conseil d'Administration.*

### **DREIZ A.G., Société Anonyme.**

#### RECTIFICATIF

A la page 9335 du Mémorial C N° 195 du 23 mars 1999, il y a lieu de lire: Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

(01240/XXX/8)

**GIVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 12.112.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 22 avril 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

I (01221/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 7.466.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires des CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A. sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le jeudi 22 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société CIMENTERIE L-4222 Esch-sur-Alzette, à  
l'effet de délibérer sur les objets suivants:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société.
- 2) Rapport de révision.
- 3) Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1998.
- 4) Décharge à donner aux administrateurs.
- 5) Désignation d'un réviseur d'entreprises.
- 6) Nominations statutaires.
- 7) Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'Assemblée auront à se conformer à l'article 13 des statuts et devront déposer leurs actions cinq jours avant la date de l'Assemblée au siège social à Esch-sur-Alzette ou auprès de la banque ci-après:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Les procurations devront être déposées au siège social trois jours avant la date de l'Assemblée.  
Esch-sur-Alzette, le 15 mars 1999.

*Le Conseil d'Administration*  
P. Everard  
Président

I (00992/000/25)

**TOYFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 26.174.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
de la société qui se tiendra le 22 avril 1999 à 11.00 heures, au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724  
Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997;
2. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (01369/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.912.

Notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS FUND (the «Fund») will be held at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 10, 1999* at 3.30 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. To resolve upon the liquidation of the Fund.
2. To appoint BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. as liquidator.

The Meeting convened for the same purpose to be held on *March 26, 1999* had to be adjourned for lack of quorum. Shareholders are advised that at this meeting, no quorum is required and that decisions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to execute a proxy available at the registered office of the Fund, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and return it to the Fund prior to the date of the Meeting.

I (01388/584/21)

*The Board of Directors.*

---

**FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du *23 avril 1999* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1998. Affectation des résultats.
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Elections statutaires.
5. Rémunération du conseil d'administration.
6. Divers.

L'assemblée générale délibérera valablement quel que soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

I (01370/755/25)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du *23 avril 1999* à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Elimination des autres dernières lignes formant le dernier alinéa de l'article 5
2. Modification de l'article 25 en remplaçant dans la première et la troisième ligne du dernier alinéa dudit article les termes «FF (francs français)» par le terme «Euro»
3. Modification du premier alinéa de l'article 27 qui aura dorénavant la teneur suivante: «En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.»

4. Modification de l'article 27 des statuts en ajoutant au texte dudit article les paragraphes suivants:  
 «La décision de liquider une ou plusieurs classes d'actions est prise par le conseil d'administration de la société. Une telle décision peut être prise en particulier à cause des conditions suivantes:  
 - si dans un ou plusieurs pays, dans lesquels la Sicav investit ses fonds, un changement de la situation politique ou économique intervient,  
 - si les avoirs nets d'une classe d'actions tombent en dessous de la contre-valeur de Euro 1.250.000,-  
 La décision de dissolution ainsi que les modalités de la mise en liquidation d'une ou de plusieurs classes d'actions sont publiées dans le Mémorial, un journal luxembourgeois ainsi que tous autres journaux à déterminer par le conseil d'administration.  
 Jusqu'à l'exécution de la décision de la mise en liquidation, la société peut continuer à racheter, sans commission de rachat, des actions de la ou des classes à liquider en se basant sur la valeur de l'actif net de ces actions qui tient compte des frais de liquidation.  
 Les avoirs, qui à la clôture de la ou des classes d'actions n'ont pas pu être distribués aux bénéficiaires, sont gardés en dépôt pendant une période de six mois au maximum à compter de cette date auprès de la banque dépositaire. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse des Consignations au profit des bénéficiaires.  
 Le conseil d'administration a également tout pouvoir pour décider l'apport des actifs d'une classe d'actions de la société à une autre classe d'actions de la société sous réserve du respect des mêmes conditions que celles applicables en cas de liquidation notamment en matière de publications et des autres formalités visant à assurer le respect des droits des actionnaires de la société.  
 En particulier, les actionnaires du ou des compartiments concernés auront la possibilité de sortir sans frais pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la société relative à l'apport et cela même lorsque ce compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engagera l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.»

5. Divers.

L'assemblée générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

I (01371/755/48)

*Le Conseil d'Administration.*

**COJAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
 R. C. Luxembourg B 53.808.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 22 avril 1999 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

I (01222/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALTIA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
 R. C. Luxembourg B 64.526.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 22 avril 1999 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs français, en euros; suppression de la valeur nominale des actions;
2. Augmentation du capital social, par prélèvement sur les résultats reportés de la société, pour le porter au montant de huit millions cinq cent mille euros (8.500.000,- EUR), représenté par 5.000 actions sans désignation de valeur nominale;
3. Modification de l'article cinq des statuts de manière à le mettre en concordance avec ce qui précède;
4. Divers.

I (01180/546/19)

*Le Conseil d'Administration.*

11412

**BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.810.

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held on *April 22, 1999* at 12.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1998 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1998.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the company.

I (01267/950/22)

*By order of the Board of Directors.*

**ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 35.162.

**COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 39.274.

**PERUVIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 43.274.

**TAIWAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 52.453.

Registered offices: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held on *April 22, 1999* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1998 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 1998.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the companies.

I (01268/950/28)

*By order of the Board of Directors.*

**ALL CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi *21 avril 1999* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (01081/011/14)

*Le Conseil d'Administration.*

11413

**WALNUT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 avril 1999 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00599/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**V.H.K. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 50.163.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le jeudi 22 avril 1999 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (01137/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**SICARO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.690.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui aura lieu le 16 avril 1999 à 12.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1998.
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1998.
3. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 1998.
4. Répartition du bénéfice.
5. Décharge aux administrateurs et au réviseur.
6. Nomination des administrateurs.
7. Nomination du réviseur.
8. Divers.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 9 avril 1999 soit au siège social de la société soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KBC BANK LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

En Belgique: KBC BANK S.A., avenue du Port, 2, B-1080 Bruxelles

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale annuelle sont autorisés à voter ou à donner procuration. La présente convocation a été envoyée à tous les actionnaires inscrits au 1<sup>er</sup> avril 1999.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

I (01396/755/27)

*Le Conseil d'Administration.*

**BENVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.338.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (00918/029/19)

*Le Conseil d'Administration.***EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 43.204.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of the company, which will be held at the head office, on 14 April 1999 at 12.00 noon.

*Agenda:*

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1998.
2. To approve the balance sheet as at 31 December 1998, and profit and loss statement as at 31 December 1998.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1998.
4. Miscellaneous.

II (01121/005/16)

*The Board of Directors.***FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.734.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme FORUM INTERNATIONAL S.A. sont convoqués à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de la société anonyme prédésignée qui se tiendra le mercredi 14 avril 1999 à 11.00 heures au siège social sis à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- affectation du résultat;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

II (01130/000/19)

**VICTORIA TRADING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.  
H. R. Luxemburg B 43.124.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 14. April 1999 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

*Tagesordnung:*

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 1998.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1998, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 1998.
4. Verschiedenes.

II (01066/005/14)

*Der Verwaltungsrat.*

**CIVIL ENGINEERING INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.426.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *15 avril 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00531/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**METAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *15 avril 1999* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00532/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.719.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *15 avril 1999* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00533/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ATHOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.200.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *15 avril 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00534/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

11416

**ATHIS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.005.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 avril 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00591/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LOTHARINGEN FINANZ A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 17.631.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 avril 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00592/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KALIBES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 64.057.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 avril 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00594/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VAGOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 11.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 14 avril 1999 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

et à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

II (00752/506/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AL BADR B. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 40.505.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 15 avril 1999 à 10.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Décision sur la continuation des activités de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (00799/520/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOPHALEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 50.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 16 avril 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00708/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MATSUCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 19.249.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur les exercices 1997 et 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- h) divers.

II (00748/045/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VERDI S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.262.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 13 avril 1999 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (00725/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TASCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 22.254.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 15 avril 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
4. Clôture de la liquidation
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (00613/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DELCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 41.218.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 avril 1999 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1998.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant l'assemblée.

II (00615/502/18)

---

**PAMCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.956.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 avril 1999 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 novembre 1998;

- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) conversion du capital en EURO;
- g) divers.

II (00749/045/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**DIVINTER HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 20.088.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) conversion du capital en EURO;
- g) divers.

II (00750/045/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**LA JUMAS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 50.851.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 avril 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00802/755/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**TRADAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.615.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (00914/029/19)

Le Conseil d'Administration.

---

11420

**M.T.T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 51.938.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 15 avril 1999 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Divers

II (00800/560/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 14.765.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 15 avril 1999 à 10.00 heures au siège social

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (00913/008/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**MERIDIAN TRUST HOLDING COMPANY.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 56.621.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 13 avril 1999 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (00841/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**STOCKS AND BONDS INVESTMENTS S.A. Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.885.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi 14 avril 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (00982/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

11421

**GOLDENBACH.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 63.126.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *13 avril 1999* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 novembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (00842/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SPAREPLAN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.216.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi *15 avril 1999* à 15.00 heures au siège social

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00912/008/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MAÏTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 37.030.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *16 avril 1999* à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00987/660/15)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**REBRIFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 30.188.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *16 avril 1999* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00988/660/15)

*Pour le Conseil d'Administration.*

11422

**RESULTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.695.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (00915/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**ECCLESTON FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.467.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (00916/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**MILLENIUM FUTURES S.A. Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.877.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi 14 avril 1999 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (00983/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**COTEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.480.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (00917/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARTNER EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.583.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *15 avril 1999* à 9.00 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 2) Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3) Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998; affectations des résultats;
- 4) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

II (00985/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PYRENEES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.880.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu mercredi *14 avril 1999* à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (01014/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**L P A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 22.716.

Les actionnaires de L P A S.A. sont convoqués en

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

pour le mardi *13 avril 1999* à 14.00 heures, au siège social de la société: 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec l'Ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2) Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation du résultat.
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4) Divers.

II (01063/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**L P A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 22.716.

Les actionnaires de L P A S.A. sont convoqués en

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

pour le mardi 13 avril 1999 à 16.00 heures, au siège social de la société: 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec l'Ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Mise en liquidation de la société.

II (01064/000/12)

*Le Conseil d'Administration.*

**FARIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 62.459.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 14 avril 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

II (01065/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ING INTERNATIONAL SICAV - EUROMIX FUND.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires de compartiment EUROMIX BOND convoquée extraordinairement, qui se tiendra à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, Luxembourg le 14 avril 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

La langue officielle de l'Assemblée sera l'anglais.

Afin d'assister à l'Assemblée du 14 avril 1999 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la ING BANK N.V. ou à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

II (01163/755/25)

*Le Conseil d'Administration.*